

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1028-2008, 29 octobre 2008

CONCERNANT la nomination de monsieur André Fortier comme sous-ministre associé responsable de l'application de la politique linguistique au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur André Fortier, secrétaire général associé à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre associé responsable de l'application de la politique linguistique au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 3 novembre 2008 ;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur André Fortier comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50831

Gouvernement du Québec

Décret 1029-2008, 29 octobre 2008

CONCERNANT la nomination de monsieur Robert Parent comme secrétaire général associé à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information par intérim au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Robert Parent, directeur, Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information au ministère du Conseil exécutif, soit nommé secrétaire général associé

à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information par intérim de ce ministère, à compter du 3 novembre 2008 ;

QU'à ce titre, monsieur Robert Parent reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10 % de son salaire mensuel ;

QUE durant cet intérim, monsieur Robert Parent soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 200 \$, conformément aux règles applicables aux sous-ministres associés et adjoints adoptées par le gouvernement.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50832

Gouvernement du Québec

Décret 1030-2008, 29 octobre 2008

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Robert comme sous-ministre adjoint au ministère de la Famille et des Aînés

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jacques Robert, sous-ministre adjoint au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de la Famille et des Aînés, au même classement et au salaire annuel de 148 870 \$, à compter du 3 novembre 2008 ;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Jacques Robert comme sous-ministre adjoint du niveau 2 ;